



# Commune de Beynac-et-Cazenac

24220



## ***PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 13 novembre 2025***

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 novembre à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil sous la Présidence de M. PARRE Serge, Maire.

### Présents :

M. PARRE Serge, Maire ;  
M. GAUTHIER Thierry, Mme VIGIER Florence, M. PEIRO Jean Manuel, M. VAUCEL Francis, adjoints ;  
M. ROUME Jean Michel, M. BENNATI Michel, Mme THEIL Arlette, Mme LACOMBE Marie-Cécile, Mme RUBIO Joëlle formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. CHAUSSÉ David : procuration M. PEIRO Jean Manuel, Mme BROUQUI Corinne : procuration M. ROUME Jean Michel

Absents : M. PERSON Eddy, M. DIOU Jean-Luc

Secrétaire de séance : M. VAUCEL Francis

### ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu de la réunion du 17/09/2025
2. Rapport annuel RPQS eau commune - exercice 2024
3. Rapport annuel RPQS assainissement commune - exercice 2024
4. Prix eau et assainissement 2026
5. Pénalités contractuelles - Sogedo
6. Acquisition de la quote-part appartenant au coindivisaire de la parcelle AB N° 4
7. Contrat pour la facturation et le recouvrement des redevances d'assainissement collectif
8. Frais scolaires - principe de réciprocité entre les 3 communes du RPI et la CCVDFB
9. Remplacement agent démissionnaire
10. Renouvellement contrat CNP Assurance
11. Litige Commune - Sarl Linol Borghese : Tral Pech
12. Mandatement des factures d'investissement avant le vote du budget 2026
13. Exonération loyers pour travaux effectués par locataire
14. Décisions du maire
15. Questions diverses



## **1- Approbation du compte rendu de la réunion du 17/09/2025**

- Approuvé à l'unanimité

## **2- Rapport annuel RPQS eau commune - exercice 2024**

Ce rapport a été fait par le SMDE24. Il est à noter que 1.2 Km de canalisations ont été refaites à neuf, que la qualité de l'eau est conforme aux normes actuelles (47/47 contrôles conformes), que les 2 groupes électrogènes donnent satisfaction.

- Le Conseil municipal prend acte du rapport

## **3- Rapport annuel RPQS assainissement commune - exercice 2024**

Ce rapport a été fait par ATD24. Il est à noter le bon fonctionnement de la station qui est sous utilisée. A ce sujet, pour information, le camping : les 2 vallées (Vézac) va se recorder au printemps 2026.

- Le Conseil municipal prend acte du rapport

## **4- Prix eau et assainissement 2026**

Suivant la délibération N°2024-93 et les variations d'indices de référence, il est proposé les évolutions suivantes :

Eau : 0.67€/M<sup>3</sup> – 55€ Abonnement /an  
Assainissement : 0.85€/M<sup>3</sup> – 100€ Abonnement /an

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité

## **5- Pénalités contractuelles – Sogedo**

Au regard des résultats et des engagements des deux parties (la commune et Sogedo), des pénalités peuvent être appliquées en cas de non-atteinte des objectifs fixés. Depuis 2015, date de démarrage du précédent contrat arrivé à son terme le 30 septembre 2025, ces pénalités n'ont toutefois jamais été évaluées.

M. le Maire propose que, dans le cadre du nouveau contrat en vigueur depuis le 1er octobre, ces pénalités soient désormais appliquées lorsqu'elles s'avèrent justifiées.

- Le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité

## **6- Acquisition de la quote-part appartenant au coindivisaire de la parcelle AB N° 4**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la délibération n°37/2025 prévoit l'achat d'immeubles et notamment la parcelle section AB n°4. Il informe celui-ci, qu'aux cours des formalités d'acquisition, le notaire a soulevé le fait que cette parcelle avait un copropriétaire qui n'apparaissait pas au cadastre.

Le maire précise qu'il a contacté le copropriétaire et que celui-ci veut bien céder sa part à la commune pour la somme de 1000€ HT.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve cet achat.

## **7- Contrat pour la facturation et le recouvrement des redevances d'assainissement collectif**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le contrat pour la facturation et le recouvrement des redevances d'assainissement en date de 2015 est arrivé à échéance avec la fin du contrat d'affermage pour l'eau potable. La société SOGEDO a proposé un nouveau contrat.

- Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la nouvelle convention.

## **8- Frais scolaires - principe de réciprocité entre les 3 communes du RPI et la CCVDFB**

À la suite d'échanges avec les représentants de la Communauté de communes Vallée Dordogne Forêt Bessède, il ressort qu'une convention peut être établie entre celle-ci et les trois communes membres de notre RPI.

L'objectif de cette convention est de mettre fin aux facturations croisées lorsqu'un élève originaire d'une commune du RPI est inscrit dans un établissement relevant de la CCVDFB, ou inversement.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette proposition

## **9- Remplacement agent démissionnaire**

Un agent technique ayant exprimé le souhait de muter vers une autre collectivité, M. le Maire propose de procéder au recrutement d'un nouvel agent afin de pourvoir le poste devenu vacant.

- Le Conseil municipal, approuve cette proposition

## 10- Renouvellement contrat CNP Assurance

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge ; notamment le maintien du salaire en cas d'arrêt maladie.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP ASSURANCES pour 2026,

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, -autorise le Maire à signer le contrat CNP ASSURANCES pour l'année 2026 pour les agents CNRACL et le contrat CNP ASSURANCES pour les agents IRCANTEC

## 11- Litige Commune - Sarl Linol Borghese : Tral Pech

La société EURL Linol Borghese (gérantes successives : Mme Martine Rossillon, puis Mme Marguerite Rossillon) a entrepris l'ors de la précédente mandature, sans autorisation préalable de la commune, des travaux sur le chemin rural reliant Abrillac à Brudou.

Ces travaux ont conduit à l'interruption du chemin sur environ quinze mètres, en raison :

- d'un décaissement effectué pour la création de places de stationnement,
- et de la construction d'un escalier maçonné traversant ledit chemin.

La société revendique aujourd'hui la propriété du tronçon concerné, invoquant la prescription acquisitive trentenaire (usucaption), bien que l'acquisition du terrain riverain par la société ne remonte qu'à 2011.

Historiquement, ce chemin rural avait été détourné il y a plusieurs décennies pour des raisons de commodité. En 2020, un troisième chemin privé a été aménagé parallèlement aux deux précédents, entraînant la fermeture du tracé détourné.

À ce jour, la situation est la suivante :

- un chemin d'usage désormais fermé,
- un chemin communal inutilisable (objet du litige),
- et un nouveau chemin privé reliant les deux lieux-dits.

Une solution amiable avait été envisagée : elle consistait à échanger le chemin détruit contre le nouveau tracé privé, permettant ainsi de rétablir la continuité entre Abrillac et Brudou. Toutefois, la représentante de la société Linol Borghese a refusé cette proposition, souhaitant conserver la maîtrise de l'accès entre les deux sites.

Face à cette impasse, la commune a décidé de saisir la justice via la décision n° 23 – 2021 – auprès du tribunal judiciaire de Bergerac (24100)

Par jugement en date du 9 octobre 2025, le tribunal a débouté la commune et l'a condamnée à verser 2 500 € à la société Linol Borghese.

Considérant que cette décision prive la commune de son unique voie de liaison entre les deux lieux-dits, M. le Maire propose de faire appel du jugement et propose la mission à la société SELARD ANGELUS – 33000 - Bordeaux

- Le Conseil municipal, approuve cette proposition à l'unanimité

## 12- Mandatement des factures d'investissement avant le vote du budget 2026

Considérant qu'il y a besoin d'une continuité dans le paiement des factures d'investissement, avant le vote du budget primitif de mars-avril 2026, M. le Maire demande l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (2025) jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026

- Accord à l'unanimité

## 13- Exonération loyers pour travaux effectués par locataire

C'est la traduction comptable de la délibération : N°2025-41 du 17 septembre 2025

- Accord du Conseil Municipal à l'unanimité

## 14- Décisions du maire

Néant

## 15- Questions diverses

Néant

La séance est levée à 20h.

*Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu du Conseil municipal est publié sur le site internet [www.beynac-et-cazenac.fr](http://www.beynac-et-cazenac.fr) dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté.*

**Le Maire, Serge PARRE**



**Le secrétaire de séance, Francis Vaucel**

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Francis Vaucel".